

Règlement d'ordre intérieur

I. COORDONNEES DE L'ECOLE

Coordonnées du P.O.

Nom : Administration Communale de Berloz

Adresse : Rue Antoine Dodion 10 à 4257 BERLOZ

Adresse électronique : commune@berloz.be

Coordonnées des implantations :

Implantation fondamentale de Berloz

Adresse : Rue des Ecoles 7 à 4257 BERLOZ

Implantation maternelle de Corswarem

Adresse : Rue de l'Eglise 4 à 4257 CORSWAREM

Mail : ec002380@adm.cfwb.be

Site web : <https://www.berloz.be/commune/enseignement/ecoles-maternelles-et-primaires>

II. FRÉQUENTATION SCOLAIRE, RETARDS ET ABSENCES

Les élèves âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours sont soumis à l'obligation scolaire.

L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent et à l'heure aux cours.

Les motifs d'absence légitimes sont justifiés par une attestation ou un certificat. Les motifs autres sont excusés par un mot des parents et laissés à l'appréciation de la Direction.

Toute demande de sortie avant la fin des cours émanant des parents doit être justifiée par une note écrite de ceux-ci ou de la personne responsable de l'élève.

Les cours se déroulent comme suit :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h10, avec une récréation de 20 minutes. Les cours reprennent de 13h30 à 15h10, sans interruption.
- Le mercredi, les cours se terminent à 12h10.
- Pour les maternelles, l'accueil se fait jusqu'à 9h00 au plus tard. Pour des raisons de sécurité et de sérénité, la **barrière principale de l'école est fermée à partir de 9h00**. Toute entrée après cette heure se fera avec l'accord de la Direction.

Pour les parents qui travaillent, une garderie est organisée chaque jour à partir de 7h00 jusqu'au début des cours ainsi qu'après la fin des cours, jusqu'à 18h00.

Cette garderie est **payante** :

- Après 16h00 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- Après 15h00 pour les mercredis.

Le tarif est fixé à 1,00€ par enfant par heure de garderie. Toute heure entamée étant considérée comme due.

Un relevé des présences est établi par les personnes en charge de la garderie afin d'établir la facturation.

Dans le cas où l'enfant ne quitte pas la garderie pour 18h00 au plus tard, une pénalité d'un montant de 25,00€ sera automatiquement appliquée.

III. RESPECT DE SOI ET DE L'AUTRE

Parce que nous avons tous le droit de vivre et d'être protégés par des adultes, nous avons aussi le devoir...

- 1) De respecter les plus faibles.
- 2) D'être tolérant et respectueux (ne pas menacer l'autre).
- 3) D'avoir l'autorisation d'un adulte pour être dans un endroit non surveillé.
- 4) De laisser des toilettes propres (ne pas y jouer).
- 5) De quitter l'école avec une personne responsable ou une autorisation de sortie.
- 6) De parler calmement dans le car, de rester assis et d'attacher sa ceinture.
- 7) De me déplacer calmement et sans bruit dans les bâtiments.
- 8) De respecter les règles de sécurité et de bonne conduite lors des déplacements en dehors de l'école.

Parce que nous avons tous le droit d'être respectés, nous avons aussi le devoir...

- 9) De nous exprimer sans insulte et sans moquerie.
- 10) De nous exprimer avec respect en paroles comme en actes.
- 11) De respecter l'intimité de chacun.

12) De manger et/ou boire sans gaspillage.

Parce que nous avons tous le droit de manger à notre aise, nous avons aussi le devoir...

13) De nous déplacer et de manger calmement dans le réfectoire.

Parce que nous avons tous le droit de jouer avec plaisir, nous avons aussi le devoir...

14) De nous mettre d'accord sur les règles de nos jeux et de les respecter quand nous jouons ensemble.

15) De jouer au football, exclusivement lorsque cela est autorisé.

16) D'utiliser uniquement le matériel mis à disposition.

17) D'utiliser prudemment les modules de jeu (de ne pas sauter du module ou sur le toit).

IV. RESPECT DU MATERIEL

Parce que nous avons tous le droit d'avoir nos affaires personnelles et d'utiliser ce que l'école nous prête, nous avons aussi le devoir ...

18) De respecter son matériel et celui de chacun.

19) D'emprunter le matériel après autorisation.

20) D'utiliser le matériel comme il doit l'être.

21) D'être accompagné d'un adulte pour prendre et ranger le matériel de sport, de l'accueil extra-scolaire et de la cuisine.

V. EVITEMENT DES PROBLEMES INUTILES

Parce que nous avons tous le droit de ne pas s'encombrer de problèmes étrangers aux rôles d'une école, nous avons chacun le devoir...

22) De laisser à la maison les objets de valeur ou inutiles à l'école.

Parce que nous avons tous le droit de laisser à la maison tous les soucis qui se passent sur les réseaux, nous avons chacun le devoir...

23) D'être attentif au respect de chacun, y compris en évitant le harcèlement via les réseaux sociaux.

VI. APPRENTISSAGES DE QUALITE

Parce que nous avons tous le droit d'apprendre avec de bons outils, nous avons aussi le devoir...

24) De maintenir en ordre nos classeurs, nos cahiers, notre journal de classe, notre matériel et de les avoir toujours avec soi.

25) D'avoir notre sac de gym ou de piscine complet pour chacun des cours.

Parce que nous avons tous le droit d'apprendre aux moments prévus et dans de bonnes conditions, nous avons aussi le devoir...

26) De respecter le travail de chacun.

27) D'effectuer les tâches pour les jours renseignés dans notre journal de classe et donc de veiller à avoir le matériel nécessaire dans ma mallette avant de quitter la classe (**aucun retour en classe n'est permis après la fin des cours**).

28) De suivre les consignes données.

29) D'arrêter les jeux dès que la cloche retentit.

30) De rentrer en rang et calmement.

VII. ENVIRONNEMENT AGREABLE

Parce que nous avons tous le droit de vivre dans une école propre et rangée, nous avons chacun le devoir...

31) De rester dans les limites autorisées de l'école.

32) De trier nos déchets en les jetant dans les poubelles adéquates.

33) De respecter l'interdiction de boire et/ou de manger dans le car et la classe (sauf autorisation).

34) De ranger notre matériel ou celui de l'école après utilisation et au plus tard en fin de journée.

VIII. USAGE RECREATIF DES TELEPHONES PORTABLES ET AUTRES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

S1^{er}. L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école ainsi que durant le temps d'interruption visé au point I (horaires) lorsque l'élève passe ce temps dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

S2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements terminaux de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le cadre d'aménagements raisonnables.

IX. RÉGIME DISCIPLINAIRE ET EXCLUSION

1. Faits graves

Par faits graves, il y a lieu d'entendre au sens du présent article des faits avérés de violence à l'encontre des personnes, de racket et de possession d'armes .

Les faits suivants sont également considérés comme graves :

- Toute forme de violence physique ou psychique.
- Tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel (enseignant, de garderie, d'entretien et de cuisine).
- Toute détérioration volontaire de matériel.
- Le vol, le racket.
- Toute sortie sans autorisation.

2. Sanctions applicables aux élèves

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur le bon fonctionnement de l'école.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits, dûment motivée au regard des circonstances, et applicable au(x) seul(s) élèves qui ont commis l'acte sanctionné.

Un élève ne pourra en aucun cas être sanctionné plusieurs fois pour des mêmes faits.

3. Exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit peut être exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave .

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités à rencontrer la Direction et un représentant du Pouvoir organisateur.

Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive.

L'exclusion définitive est prononcée par le Collège communal après avoir pris l'avis de l'équipe éducative.

Tout irrespect aux règles du présent R.O.I engendrera une note au journal voire une convocation des parents.

Nous insistons sur le fait que l'école est un lieu d'enseignement et que vous, les parents, êtes les garants de l'éducation au respect et à la politesse.

Signatures des parents

Signature de l'enfant
(après avoir lu avec les parents)

ACCUSE DE RECEPTION DU R.O.I. de l'ECOLE COMMUNALE DE BERLOZ

Veillez compléter, signer et remettre le présent document à la titulaire de classe.

Le présent règlement d'ordre intérieur est approuvé au Conseil communal du ... et prend effet à la date du ...

Nous reconnaissons avoir reçu et lu le règlement susvisé et nous adhérons pleinement au règlement d'ordre intérieur de l'école.

Monsieur, Madame

parents ou personne responsable de.....

élève de la classe de M1 - M2 - M3 - P1 - P2 - P3 - P4 - P5 - P6 (*)

à l'implantation de Berloz – Corswarem (*)

() Entourez les mentions utiles.*

Date :

Signature :